



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de demande d'autorisation pour restructurer l'exploitation et augmenter la production de volailles - EARL de la Chauvinière, commune de Landelles-et-Coupigny (14) -

1 - Présentation du projet

Le projet vise à restructurer et accroître la production de volailles, afin de passer de 10 500 Animaux-Équivalents (AE) à 79 584 AE.

La demande relève des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

2111-1 pour l'élevage de volailles dont l'effectif est supérieur à 30 000 AE (demande d'autorisation),
2101-1c pour l'élevage de bovins (déclaration pour 80 bovins à l'engraissement et 22 veaux),
2170-2 pour l'activité de compostage (déclaration pour la production de 617 T/an soit 1,69 T/j).

Cette demande concerne les activités de l'EARL de La Chauvinière. Le site d'élevage se situe au lieu dit « La Petite Chauvinière » à Annebecq sur la commune de Landelles-et-Coupigny. Ce site comprend également un élevage de 100 Vaches Laitières (VL) et 70 génisses exploité par la SCEA laitière ECLA. Le plan d'épandage concerne 3 communes : Landelles-et-Coupigny, Beaumesnil et St-Martin-Don. Il s'étend sur 55,11 ha au maximum (exclusion d'un périmètre de 10 m autour des tiers pour l'épandage de compost) et sur une surface restreinte de 46,36 ha (exclusion maximale de 100 m pour l'épandage du lisier).

Les effluents devant être épandus sont :

- x du compost de fumier des bovins de l'EARL de la Chauvinière (compostage au champs de 520 T de fumier donnant 364 T de compost ou engrais organique) et du lisier provenant des veaux,
- x du fumier et du lisier provenant de l'exploitation SCEA laitière ECLA (la partie restante est épandue sur les terres d'un prêteur ; celui-ci ne reçoit aucun effluent de la part de l'EARL de La Chauvinière).

En considérant les surfaces épandables et les parcelles pâturées non épandables, l'EARL de La Chauvinière dispose d'une surface épuratrice de 62,3 ha sur laquelle est apportée une charge organique de 10 131 unités d'azote (uN). La pression en azote est donc de 162,6 uN/ha/an.

La part des effluents générés par l'activité avicole est déduite de la charge organique globale de l'exploitation du fait de la gestion par « transfert » : ainsi, l'ensemble des fientes (361 T) sera composté et la totalité sera vendue à une autre exploitation (253 T d'engrais organique normalisé).

Le projet prévoit les travaux suivants :

- construction d'un poulailler de 1500 m² à côté du poulailler existant (surface d'élevage future totale de 2408 m²) avec à l'intérieur un local sanitaire pour le personnel,
- construction d'un hangar de stockage de fourrage,
- construction d'une plateforme de compostage.

2 - Cadre juridique

Le dossier présenté est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1 du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans l'élaboration du projet. Il devra être porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale n'est pas conclusif, il ne préjuge pas des avis techniques qui pourront être rendus ultérieurement et il est distinct de la décision d'autorisation.

3 - Analyse du contexte environnemental du projet

Le projet se situe dans le département du Calvados. Le paysage environnant est typique du bocage normand (terres agricoles séparées par des talus, des haies et des bosquets). Le site d'exploitation comporte déjà des bâtiments, dont un poulailler (P1), un hangar et des stabulations, 2 fosses à lisier, 2 fumières et 2 silos. Le ruisseau le plus proche est à plus de 300 m au sud-ouest de P1 (ruisseau le Don, affluent de la Cune) et le forage à 40 m du poulailler en projet (P2). Un cours d'eau, affluent de la Vire, est à 500 m à l'est du site et la Vire est à 2 km au nord. Le tiers le plus proche est à 183 m de P1.

Le périmètre d'étude considère le rayon de 3 km autour du projet et s'étend au-delà pour situer le projet par rapport aux vastes zonages réglementaires alentours (secteurs du réseau Natura 2000 notamment à plusieurs kilomètres) ou pour présenter le réseau hydrographique (bassin de la Vire).

Une parcelle empiète sur la ZNIEFF⁽¹⁾ de type II « moyenne vallée de la Vire et bassin de la Souleuvre » et quelques autres parcelles en sont proches. La ZNIEFF de type I « La Souleuvre et ses affluents » est quant à elle située à 5,2 km en amont de la parcelle exploitée la plus proche et le site Natura 2000 (SIC « bassin de la Souleuvre ») est à 5,4 km en amont de la parcelle la plus proche et à 6,7 km du site d'exploitation.

Les 3 communes du plan d'épandage sont situées en Zone Vulnérable selon la Directive Nitrates. A ce titre, la pression organique est limitée à 170 uN/ha/an.

4 - Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE a été déclaré recevable par le service instructeur (DDPP⁽²⁾ du Calvados). Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R 512-8 du Code de l'Environnement. Cette étude d'impact comporte des documents annexes : un dossier Natura 2000, l'étude pédologique du plan d'épandage et un fascicule rassemblant toutes les annexes.

Le résumé non technique est facilement compréhensible par le grand public. Il reprend les points essentiels du projet mais aurait pu présenter l'état initial.

5- Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la faune, la flore et les zones naturelles

L'étude d'impact recense l'ensemble des ZNIEFF et sites Natura 2000 les plus proches au travers d'une annexe (16) et du dossier Natura 2000 distinct (description, localisation et cartographie présentant les distances au projet et aux parcelles exploitées). Un tableau de synthèse est proposé p.69/70.

Les parcelles situées à proximité ou dans la ZNIEFF II « moyenne vallée de la Vire et bassin de la Souleuvre » sont des prairies humides non épandables proches de ruisseaux.

A noter que les haies existantes doivent être conservées mais qu'aucune nouvelle plantation n'est évoquée dans l'étude d'impact.

Sur l'eau

Le site dispose d'un forage (analyses de l'eau du 19/04/10 et du 12/03/11 en annexe). La présentation de sa conception tend à démontrer que la ressource en eau est protégée (déclaration pour sa réalisation du 22/07/09 en annexe). La consommation en eau est présentée dans la rubrique « consommation d'énergie », elle est estimée, au total, à 2216 m³/an. Les besoins maximaux sont estimés à 6 m³/jour (p.63).

Le site sera doté d'une plateforme de compostage, sa description manque à l'étude ce qui ne permet pas de connaître les dispositifs pour la gestion de l'eau susceptibles d'être installés.

Les fientes de volailles nécessitant une humidification et les quantités projetées étant importantes, des précisions devront être apportées en phase d'instruction afin de démontrer que le dispositif le plus adapté à l'efficacité du processus et à la protection de l'environnement sera mis en place (la conformité à la norme est indispensable pour une gestion hors cadre d'un plan d'épandage). L'éventualité de la non-conformité est abordée comme suit : « une unité de compostage comme celle de Véolia environnement » serait recherchée (p.107). L'étude aurait ainsi du apporter davantage d'éléments pour s'assurer de l'efficacité de la plateforme de compostage dès sa conception.

Le dossier comporte un engagement de l'acheteur pour l'achat de l'intégralité du compost produit traduisant la faisabilité de la filière de traitement et d'amendement proposée.

(1) Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

(2) Direction départementale de la protection de la population

Sur les sols

L'étude pédologique propose une méthode d'analyse adaptée avec des sondages systématiques qui ont été cartographiés (méthode « tarière » permettant de définir la nature d'un sol selon 4 critères, présentée à la page 3 de l'étude pédologique).

Les analyses de terres fournies indiquent que les sols sont bien pourvus en élément « phosphore ». La partie « analyses et précautions », à la page 125 de l'étude d'impact est cohérente avec cette donnée indiquant que les apports de phosphore minéral sont proscrits sur les « parcelles où du phosphore organique est épandu » (ceci se vérifie dans les bilans de fertilisation qui indiquent exclusivement des apports organiques).

L'impact du chantier est abordé mais l'impact sur les sols n'est pas précisé.

Sur les autres enjeux

Le bruit, les odeurs et le paysage ont été traités.

Les haies existantes doivent être conservées mais aucune nouvelle plantation n'est évoquée dans l'étude d'impact (l'annexe 17 mentionne pourtant que le tissu végétal existant, déjà bien fourni, sera complété par la plantation de quelques bosquets).

L'estimation des nuisances sonores se base sur des données de référence et les sources potentielles de bruit sont recensées (page 118).

L'éloignement aux tiers, la ventilation des bâtiments, les haies existantes et la gestion des fumiers et des aliments constituent les mesures mises en place pour maîtriser l'impact olfactif. L'importante capacité de stockage de la plateforme de compostage est évoquée (« elle facilite la stabilisation de l'engrais organique »). Des précisions sur son dimensionnement et sa conception (bâchage, aération forcée...) se seraient justifiées dans ce contexte pour démontrer son rôle comme élément réduisant l'impact olfactif.

Synthèse

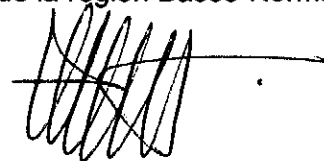
L'étude d'impact présente bien le projet dans son environnement.

Il faut cependant noter que l'activité avicole sollicitée générera une grande quantité de fientes (plus de 12 000 uN/an avant le traitement par compostage).

Le choix du compostage a été fait et l'ensemble du compost normalisé sera vendu (gestion par transfert). Pour garantir la qualité de traitement et assurer la préservation de l'environnement, en particulier la qualité des eaux, des précisions sur le dispositif effectivement mis en place sont nécessaires (plateforme de compostage et équipements annexes).

Caen, le 24 JUIN 2011

Le Préfet de la région Basse-Normandie



Didier LALLEMENT